RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C2A8D577-409D-4CB7-8954-D5B60430F33E

DESTIA
Société par actions simplifiée
au capital de 63.945.836 euros
Siège social : 895 rue de la Bergeresse – 45160 Olivet
903 396 844 RCS Orléans
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 28 juin,

E2M Conseil, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 727, route d'Ardon, 45160 Olivet et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 818 527 814, représentée par son gérant Monsieur Xavier Mura, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé :

(i) les résolutions prises par les associés de la Société lors de l'assemblée générale en date du 28 octobre 2021 (les « **Résolutions de l'Assemblée Générale** ») autorisant, au titre de la vingt-et-unième résolution, le Président, avec l'approbation préalable du Comité Stratégique, à mettre en place un plan d'attribution gratuite de 1.000 actions de préférence de catégorie B (les « **AGADP B** ») à émettre au profit de certains salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

(ii) le procès-verbal de la réunion du comité stratégique de la Société en date du 27 juin 2024 relatif notamment à l'autorisation préalable à l'effet (i) d'autoriser l'attribution d'AGADP B, (l'« **Autorisation du Comité Stratégique 2024** ») ;

(iii) le procès-verbal du président du 27 juin 2024 ayant attribué gratuitement 125 AGADP B (le « **Procès-verbal d'attribution des AGADPB** ») ;

(iv) le règlement du plan d'AGADP B (le « **Règlement du Plan d'AGADP B** ») ;

a pris ce jour les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Constat de l'expiration de la période d'acquisition de 90 AGADP B attribuées gratuitement et de l'attribution définitive de 90 ADP B de la Société avec effet au 28 juin 2025 ;
- ✓ Constatation de l'augmentation de capital par émission de 90 ADP B ;
- ✓ Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissent des formalités.

PREMIERE DECISION

(Constat de l'expiration de la période d'acquisition des ADP B attribuées gratuitement et de l'attribution définitive de 90 ADP B de la Société)

Le Président, après avoir pris connaissance, des (i) Résolutions de l'Assemblée Générale et (ii) du règlement du plan d'AGADP B ;

- -prend acte que la Période d'Acquisition des AGADP B attribuées le 27 juin 2024 s'est achevée le 27 juin 2025 (inclus),
- constate, que (i) [redacted] et (ii) [redacted] ont quitté le groupe avant la fin de la période d'acquisition des AGADP B qui leurs avaient été attribuées, représentant au total 35 AGADP B qui ne peuvent être émises,
- constate la présence des autres Bénéficiaires en qualité de salariés de la Société ou de ses filiales à cette date.

Les conditions de l'attribution définitive étant remplies pour les Bénéficiaires toujours présents dans le groupe, le Président, constate (i) l'expiration de la période d'acquisition des ADP B et (ii) l'attribution définitive de 90 ADP B de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) euro au profit des bénéficiaires ci-dessous, avec effet au 28 juin 2024 :

Identité des Bénéficiaires	Nombre d'ADP B attribuées gratuitement
[redacted]	20
[redacted]	20
[redacted]	20
[redacted]	30
Total	**90**

DEUXIEME DECISION

(Augmentation de capital - Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

Le Président, décide en conséquence des décisions qui précède d'augmenter le capital social de la Société par émission de (i) quatre-vingt-dix (90) ADP B nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro chacune, correspondant à l'attribution définitive des ADP B, au profit des bénéficiaires désignés ci-avant, pour le porter de 63.945.836 euros à 63.945.926 euros et de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 (Apport) :

Article 6 : Apports

Aux termes des décisions du Président de la Société du 28 juin 2025, le capital social de la Société a été porté à la somme de soixante-trois millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-six (63.945.926) euros par suite d'une augmentation du capital social de la Société par émission de quatre-vingt-dix (90) ADP B nouvelles correspondant à l'attribution définitive de 90 ADP B par prélèvement d'une somme de quatre-vingt-dix (90) euros sur le compte prime d'émission de la Société.

Article 7 : Capital :

Le capital social est fixé à la somme de soixante-trois millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-six (63.945.926) euros. Il est divisé en soixante-trois millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-six (63.945.926) euros Actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et de six catégories différentes :

Docusign Envelope ID: C2A8D577-409D-4CB7-8954-D5B60430F33E

- *Seize millions cinq cent quarante-sept mille neuf cent vingt-neuf (16.547.929) actions ordinaires (les « **AO** ») ;*
- *Vingt-huit millions trois cent huit mille six cent quatre-vingt-six (28.308.686) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») ;*
- *Neuf cent trente-cinq (935) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») ;*
- *Deux cent soixante-cinq mille cent douze (265.112) actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») ;*
- *Mille (1.000) actions de préférence de catégorie D (les « **ADP D** ») ; et*
- *Dix-huit millions huit cent vingt-deux mille deux cent soixante-quatre (18.822.264) actions de préférence de catégorie E (les « **ADP E** »). »*

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces décisions pour effectuer les dépôts ou publication, et, plus généralement, toutes formalités requises par la loi.

Xavier Mura

Le Président
E2M Conseil
Par Xavier Mura